

C. PCT 1309

Le 20 juin 2011

Madame,
Monsieur,

Depuis plusieurs années, des entités et des individus sans scrupules dans différents pays cherchent à tromper les utilisateurs des services de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour leur faire payer des frais qui n'ont aucun rapport avec le traitement de leurs demandes de brevet ou de leurs enregistrements de marque, ni aucune valeur en dehors des services déjà fournis par l'OMPI ou par l'office national ou régional compétent. Ces entités visent en particulier les demandes internationales de brevet déposées selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et les utilisateurs du Système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques administré par l'OMPI.

Ces entités conçoivent délibérément leurs avis pour qu'ils ressemblent à des factures provenant de sources officielles. Elles y incluent des données bibliographiques publiquement disponibles sur la demande ou l'enregistrement international. Dans plusieurs cas, la similitude entre les avis (et les sites Web associés) et le nom et le logo de l'OMPI est telle qu'elle peut prêter à confusion.

Depuis que l'OMPI a eu connaissance de ces procédés frauduleux, elle s'emploie à sensibiliser les utilisateurs. Nous avons ainsi divulgué une liste d'exemples de fausses "factures" sur notre site Web (voir la page http://www.wipo.int/pct/en/warning/pct_warning.htm). De plus, nous avons fréquemment publié dans le bulletin mensuel de l'OMPI *PCT Newsletter* des articles invitant les conseils et les agents à prévenir leurs clients qu'ils risquaient de recevoir de tels avis fallacieux. Nous savons que certains offices de brevets nationaux et régionaux essaient aussi de mettre en garde les habitants de leur pays ou région, et nous les remercions pour leurs efforts – la page mentionnée contient des liens vers les sites Web des offices de brevets nationaux de l'Australie, de la Suisse, de l'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni, ainsi que de l'Office européen des brevets, qui ont tous lancé des avertissements similaires. Nous relevons enfin que le site Web de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) aborde ce problème (<http://oami.europa.eu/ows/rw/pages/CTM/feesPayment/warning.fr.do>).

Toutefois, malgré les efforts déployés par l'OMPI et ses partenaires, les auteurs de ces fausses sollicitations se sont multipliés, ils utilisent des méthodes plus sophistiquées et ont soutiré des sommes importantes à de petites entreprises et des inventeurs peu méfiants. Par conséquent,

/...

L'OMPI a intensifié son action : elle a entamé des démarches auprès des autorités publiques des pays où ces activités persistent, parvenant dans certains cas à faire engager des poursuites judiciaires contre les entités concernées, ou à contraindre l'entité de modifier le logo et le nom qu'elle utilise pour qu'ils ressemblent moins à ceux de l'OMPI.

En outre, l'OMPI a soutenu des pays dont les pouvoirs publics ont tenté de prendre des mesures. Par exemple, aux États-Unis d'Amérique, le Procureur général de l'État de Floride a intenté une action civile contre un particulier et l'entreprise *Federated Institute for Patent and Trademark Registry* (FIPTR), alléguant que les sollicitations envoyées par FIPTR à des déposants du PCT avaient violé la loi de l'État contre les pratiques commerciales trompeuses et déloyales. À la demande du Bureau du Procureur général de la Floride, l'OMPI a contribué à la préparation du dossier et a fait témoigner un de ses experts durant le procès, qui s'est conclu par un verdict sévère contre les défendeurs. Nous espérons que d'autres gouvernements nous aideront à lancer des procédures judiciaires contre ceux qui se livrent à ces pratiques commerciales trompeuses.

L'OMPI fait appel à votre collaboration afin de sensibiliser les utilisateurs et leurs représentants dans votre pays. Plus précisément, nous serions reconnaissants à votre office de prendre les mesures suivantes :

- 1) insérer sur le site Web de l'office national un ou plusieurs liens vers les pages de l'OMPI où les utilisateurs pourront trouver de plus amples informations sur ces procédés frauduleux. Comme mentionné plus haut, plusieurs offices l'ont déjà fait et ont créé leurs propres avertissements : voir, par exemple, le site Web de l'office de propriété intellectuelle de l'Australie (http://www.ipaustralia.gov.au/factsheets/unsolicited_ip.shtml);
- 2) lancer dans votre pays une campagne de sensibilisation visant les déposants et leurs mandataires;
- 3) si des entités de ce type opèrent dans votre pays, déterminer quelles mesures (le cas échéant) pourraient être prises contre elles, puis les mettre en œuvre. L'OMPI est prête à vous seconder dans vos efforts.

En outre, l'OMPI souhaiterait recevoir vos suggestions quant aux autres mesures que nous devrions, selon vous, envisager. Veuillez envoyer vos propositions et une description des initiatives que votre office a déjà prises ou prévoit de prendre à M. Matthew Bryan, directeur de la Division juridique du PCT, à l'adresse pct.legal@wipo.int.

Nous croyons fermement que ces pratiques constituent un fléau pour le système de propriété intellectuelle. Si les déposants expérimentés sont moins susceptibles d'être dupés, les victimes de ces faux avis sont souvent ceux qui peuvent le moins se permettre des pertes financières : des particuliers ou de petites sociétés qui tentent de s'orienter dans le système de propriété intellectuelle pour obtenir une protection de leurs inventions et de leurs marques. Ces déposants devraient pouvoir supposer que l'OMPI et ses partenaires des offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle mettront tout en œuvre pour les protéger de ces agissements éhontés. C'est pourquoi je vous demande que nous renforçons notre coopération à cet égard.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général :



Francis Gurry